**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**C.C.A.P.**

PROCEDURE ADAPTEE

(Articles R 2113-4 du code de la commande publique)

Marché de travaux

|  |
| --- |
| **Marché de travaux : Restauration d’un mur de soutènement** |

DEFINITION DES TRAVAUX

Travaux de restauration d’un mur de soutènement

LIEU ET ADRESSE

37 rue de la coutellerie

95300 pontoise

MAITRISE D’OUVRAGE

Préfecture du Val d’Oise

5 avenue Bernard Hirsch

95000 Cergy pontoise

MAITRISE D ŒUVRE

Architecte en chef des monuments historiques

18 rue de Sénamont

28100 DREUX

# Table des matières

[ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc85530642)

[1.1 - Objet du marché – Emplacement des travaux – Notification et clause suspensive 4](#_Toc85530643)

[1.2. - Contrôle technique 4](#_Toc85530644)

[1.3. - Coordonnateur Sécurité Protection Santé 4](#_Toc85530645)

[1.4 – Variantes 4](#_Toc85530646)

[1.5 – Décomposition en lots et tranches 4](#_Toc85530647)

[ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5](#_Toc85530648)

[ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D’EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATIONS DANS LES PRIX – REGLEMENTS DES COMPTES. 6](#_Toc85530649)

[3.1 – Contenu des prix – Mode d’évaluation des ouvrages et de règlement des comptes 6](#_Toc85530650)

[3.2 – Variation dans les prix 6](#_Toc85530651)

[3.3 – Paiement des sous-traitants 8](#_Toc85530652)

[3.4 – Envoi des décomptes mensuels et final 8](#_Toc85530653)

[ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE –DATE D’EFFET – PENALITES 8](#_Toc85530654)

[4.1 – Délai d’exécution 8](#_Toc85530655)

[4.2 – Prolongation du/des délai(s) d’exécution 9](#_Toc85530656)

[4.3 – Pénalités 9](#_Toc85530657)

[4.3.1 – Pénalités pour retard dans l’exécution des travaux 9](#_Toc85530658)

[4.4 – Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux d’intervention. 9](#_Toc85530659)

[ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 9](#_Toc85530660)

[5.1 – Cautionnement 9](#_Toc85530661)

[5.2 – Avance 9](#_Toc85530662)

[ARTICLE 6 – PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET PRODUITS 10](#_Toc85530663)

[ARTICLE 7 – PREPARATION, COORDINATION, EXECUTION DES TRAVAUX 10](#_Toc85530664)

[ARTICLE 8 COMMUNICATION, CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX 11](#_Toc85530665)

[ARTICLE 9 – ASSURANCES 13](#_Toc85530666)

[ARTICLE 10 – CHANGEMENTS DANS L’ENTREPRISE En cas de : 13](#_Toc85530667)

[ARTICLE 11 – RESILIATION – MESURES DE RESILIATION 15](#_Toc85530668)

[ARTICLE 12 - TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE 15](#_Toc85530669)

[ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX 15](#_Toc85530670)

# 1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

## Objet du marché – Emplacement des travaux –

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent des travaux de restauration du mur de soutènement

## Contrôle technique

## Le bureau de contrôle :

## Veritas

## Coordonnateur Sécurité Protection Santé :

## Le CSPS : non communiqué à ce jour

## Variantes

Non autorisées

## Décomposition en tranches optionnelles

Sans objet

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

Pièces particulières obligatoires:

* Un Acte d’Engagement et l’annexe financière
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
* Le CCTP
* Le Règlement de la Consultation
* L’attestation de visite
* Pièces générales:

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix.

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. travaux) en vigueur,
* Les DTU en vigueur

Ces documents généraux non-joints sont réputés connus du titulaire du marché.

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

# PRIX ET REGLEMENT– VARIATIONS DANS LES PRIX.

## Contenu et caractère des prix, règlement des comptes conformément à l’article 9 du CCAG travaux

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée et TTC.

A l’exception des seules sujétions mentionnées dans le marché comme n’étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s’exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

* De l’utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
* De phénomènes naturels ;
* De la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
* Des coûts résultant de l’élimination des déchets de chantier ;
* De la réalisation simultanée d’autres ouvrages.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu’aucune prestation n’est à fournir par le maître d’ouvrage.

En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d’exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l’impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d’avenant la modification rendue nécessaire.

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application du bordereau de prix unitaires remis dans l’offre

## Règlement des comptes :

Le règlement des comptes sera effectué en fonction de l’avancement des travaux. Le décompte final sera établi une fois le rapport du bureau de contrôle terminé.

## Variation dans les prix

* Mois d’établissement des prix : ils sont réputés établis lors de la date limite de réception des offres
* Modalités d’actualisation des prix

L’actualisation est effectuée par application au prix du marché de la formule suivante : BT x

P = P(o) dans laquelle : BT (o)

P= Prix actualisé

P(o)= Prix initial

BT 01 : Indice retenu à la date de l’ordre de service (si postérieure de plus de 3 mois au mois zéro).

BT 01)= Indice retenu au « mois zéro ».

Le prix est actualisé si un délai supérieur à 3 mois s’écoule entre la date de signature de l’offre par

L’attributaire et la date de début d’exécution du marché.

- Actualisation provisoire

Sans objet

- Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l’acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A selon la règlementation en vigueur. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l’établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

* Délai de règlement

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date de réception de la facture.

Tout retard de paiement au-delà du délai prévu entrainera l’attribution d’intérêts moratoires qui seront calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard.

* La formule de calcul est la suivante :

**Montant T.T.C. dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable.** Une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard, viendra s’ajouter systématiquement aux pénalités de retard, mais n’est pas inclus dans la base de calcul des intérêts moratoires.

## Paiement des sous-traitants

* Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le Titulaire du marché peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve d’avoir obtenu du maitre d’œuvre l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance comme il est précisé à l’article 3. Du C.C.A.G.

L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant doivent être demandés conformément à l’article 3.6.1.2 du C.C.A.G. Travaux.

Le sous-traitant devra justifier qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et qu’il n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années d’une condamnation pour travail illégal.

Le sous-traitant devra également fournir des références accompagnées d’attestations de maîtres d’ouvrage, syndic etc.… et donner une description des moyens humains et techniques qu’il met en œuvre pour la réalisation des travaux qu’il sous-traite.

* Modalité de paiement direct

Pour les sous-traitants, le titulaire du marché joint en triple exemplaire au projet de décompte une attestation de délégation de paiement indiquant la somme à régler par le maitre de l’ouvrage à chaque sous-traitant concerné, ainsi qu’une copie de la facture correspondante, émise par le sous-traitant à l’ordre de l’entreprise principale (cette facture pouvant être acceptée ou rectifiée par l’entreprise principale, titulaire du marché) ; cette somme tient compte d’une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

## Envoi des décomptes mensuels et final

L’entrepreneur envoie au maître d’ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception postal son projet de décompte accompagné d’une demande de paiement sur papier à en-tête comportant les indications précisées dans le C.C.A.G.

# DUREE DU MARCHE –DATE D’EFFET – PENALITES

## Délai d’exécution

Le délai d’exécution prévisionnel est de 4 jours imposés (du 14 mai au 17 mai), non compris la période de préparation.

L’organisation peut prévoir, en sus de ces quatre jours, de scinder l’intervention globale en deux temps dès lors qu’ils correspondent à des périodes sans jours ouvrés et préservent le bon fonctionnement du service de la préfecture hors période de pont.

## Prolongation du/des délai(s) d’exécution

Il est précisé que le délai d’exécution des travaux sera prolongé dans les conditions fixées au C.C.A.G.

## Pénalités

## Pénalités pour retard dans l’exécution des travaux

Pas de dérogation aux articles du CCAG Travaux

**Aucune exonération ne sera appliquée.**

## Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux d’intervention.

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sur lesquels le titulaire intervient. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l’achèvement des travaux.

# CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

## Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

## Avance

## Conformément à l’article art R 2191-3 de la commande publique le prestataire pourra bénéficier d’une avance de 5 %.

# PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET PRODUITS

Sans objet

# PREPARATION, COORDINATION, EXECUTION DES TRAVAUX

Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail – Insertion par l’activité économique

Chaque entreprise attributaire et/ou son, ou ses sous-traitants, devront tenir à disposition sur le chantier un état nominatif du personnel présent sur lequel sera annexé copie des titres de travail des salariés étrangers hors Union Européenne, ainsi que la copie des récépissés des déclarations préalables à l’embauche des salariés embauchés depuis moins d’un mois (en application des articles L 320, L 620-3, L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125.1, L 125.3, et R 324-4 du Code du travail).

* Organisation, hygiène et sécurité des chantiers.
* Installation du chantier

Il est rappelé que l’entrepreneur doit prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l’égard du personnel qu’à l’égard des tiers.

Aucun dépôt de matériel ou matériaux et aucun atelier de chantier ne doivent être établis à l’intérieur des bâtiments sauf disposition contraire du projet d’installation de chantier ou autorisation écrite spéciale du maitre d’ouvrage.

# COMMUNICATION, CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

- **Réception :** cf. CCTP

La réception des ouvrages a lieu à l’achèvement de l’ensemble des prestations afférentes à l’exécution de l’opération.

La date d’effet de la réception est celle de l’achèvement de l’ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l’opération.

# ASSURANCES

Avant tout commencement d’exécution, l’entrepreneur et ses sous-traitants doivent justifier qu’ils sont titulaires :

- d’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux.

-d’une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, établie par la compagnie d’assurance et précisant le délai de validité, dans la mesure où celle remise dans la soumission au marché, ne serait plus valide.

# CHANGEMENTS DANS L’ENTREPRISE En cas de :

- changement de raison sociale, ou de dénomination sociale ou de compte à créditer,

- changement dans la structure de l’entreprise entrainant ou non la création d’une nouvelle

L’information doit être faite au maître d’ouvrage, par le titulaire dès qu’il en a connaissance, et les documents transmis dès leur établissement.

# RESILIATION – MESURES DE RESILIATION

- **Résiliation**

Le marché peut être résilié dans les conditions fixées par le C.C.A.G.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l’entrepreneur défaillant. La lettre fixe la date de résiliation.

# TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe le maître d’ouvrage :

Tribunal Administratif de Cergy

# DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Sans objet

Le prestataire A , le

Lu et accepté,

Date, cachet, signature,12